

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 078.2014
Vote : A la majorité
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

078.2014 : Mission architecte mutualisé - financement du service pour les communes hors du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 057/2011 du conseil communautaire du 18.04.2011 : mutualisation d'un conseil architectural entre 8 communautés de communes pour 2011 – 2013 (2 postes),

Vu le courrier du Sycoparc du 13.12.2013 relatif au service mut'archi et à son financement, informant la communauté de communes que le service a été pérennisé pour toutes les communes incluses dans le périmètre classé dans le cadre des statuts avec une participation renforcée de leur part, et que ce service fait l'objet d'une contribution spécifique pour les communes situées hors du Parc avec poursuite du service sur une nouvelle période de 3 ans,

Considérant le montage financier de l'opération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, décide :

- **D'accepter le projet de mutualisation d'un conseil architectural entre les 7 communautés de communes du Parc, à savoir Alsace-Bossue, Pays de Hanau, Région de Saverne, Sauer-Pechelbronn, Pays de Niederbronn, Pays de Wissembourg et Outre-Forêt, sur une période de 3 ans, pour les communes situées hors du périmètre du Parc,**
- **De mandater le Sycoparc pour assurer le portage administratif du projet,**
- **De prendre acte que des subventions de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin à hauteur de 15% chacun ont été sollicitées par le Parc,**
- **D'approuver le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement relatif à la première année (2014) tel que précisé dans la fiche financière jointe au courrier du sycoparc du 13.12.2013, faisant état d'un coût prévisionnel de service pour la première année (2014) de 52 000 €,**
- **De prendre en charge les dépenses non couvertes par les subventions, ce montant étant réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants des communes concernées,**
- **De réserver les crédits nécessaires à cette opération (évalués à 2 876 €/an),**
- **D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet,**
- **De désigner M. Rutsch, vice-président en charge de l'habitat pour représenter la communauté de communes au sein du comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

